

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice, de fixer la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours, de ratifier la modification du paragraphe 3 de l'article IV-4 des statuts, de ratifier le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration du 21 avril 2026 et de modifier l'article IV-2 des statuts.

Les documents et renseignements s'y rapportant prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

I- ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Articles L.225-100, I et L.232-1 I et II du code de commerce

A- ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le litige contre les anciens dirigeants est toujours en cours. Nous vous rappelons ci-dessous les faits qui figurent également dans le précédent rapport de gestion.

- **Action envers les anciens dirigeants**

La société France Tourisme Immobilier avait mis en cause la responsabilité de deux anciens dirigeants devant les juridictions civiles et pénales compétentes.

Ces procédures ont abouti à leur condamnation par la Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 13 mai 2019, notamment à verser des dommages-intérêts pour un montant total de 1 681 K€ à la société France Tourisme Immobilier.

Ces condamnations sont devenues définitives à la suite d'une ordonnance de la Cour de cassation en date du 19 février 2020. La société France Tourisme Immobilier a entrepris de faire exécuter la décision et recouvrer sa créance.

Compte tenu des connaissances parcelaires sur la solvabilité des anciens dirigeants et des difficultés à faire exécuter une décision de la justice française dans les pays de résidence (Union européenne) de ces deux anciens dirigeants, cette créance judiciaire était totalement dépréciée dans les comptes.

La société n'a pas abandonné toute poursuite pour autant et début juin 2021, les actions conduites ont permis la saisie de 304 KCHF (284 K€).

A ce jour, la créance de la société s'élève à un montant de 1 397 €.

- **Affectation du résultat de l'exercice 2024**

L'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 a affecté la perte de l'exercice d'un montant de 100 774,17 euros au compte "report à nouveau".

B- SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

- **Comptes sociaux**

Le chiffre d'affaires est nul pour cet exercice, identique pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice sont en légère hausse. Elles s'élèvent à 89 K€ contre 87 K€ au titre de l'exercice précédent. Ces charges sont constituées :

- Des autres achats et charges externes composés principalement des frais de personnel extérieur d'un montant de 13,2 K€, des honoraires de nos commissaires aux comptes d'un montant de 24 K€, des honoraires d'avocats d'un montant de 1,7 K€, des frais de publications juridiques d'un montant de 5 K€, des frais de publications financières d'un montant de 29 K€ (dont les frais annuels Euronext d'un montant de 4,8 K€)
- Des impôts et taxes d'un montant de 50 euros, identique pour l'exercice précédent.
- Des charges sociales d'un montant de 1 920 euros, identique pour l'exercice précédent.
- Des autres charges d'un montant de 9 600,00 euros contre 9 600,20 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est une perte d'un montant de 89 K€ contre une perte de 87 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 16 K€ contre une perte de 13 K€ pour l'exercice précédent.

Il se compose principalement de revenus d'autres créances et d'intérêts de comptes courants.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice est une perte de 105 K€ contre une perte de 100 K€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 105 K€ contre une perte de **100 K€** au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à **797 K€** contre 1 179 K€ pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce.

- **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de 104 835,66 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2025 :	(104 835,66) €
Report à nouveau débiteur :	(10 025 679,82) €
En totalité au compte 'report à nouveau'	(104 835,66) €

AFFECTATION :

Solde du compte 'report à nouveau' :	(10 130 515,48) €
--------------------------------------	-------------------

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués, ils demeurent inférieurs à la moitié du capital social. Cette situation résulte des pertes constatées au cours des exercices antérieurs.

Conformément aux dispositions légales, une assemblée générale extraordinaire avait été appelée, le 17 octobre 2019 à statuer sur la poursuite de l'activité, laquelle a été décidée.

La société n'ayant pas, à ce jour, procédé à la reconstitution de ses capitaux propres, ni à une réduction de son capital, des mesures de régularisation sont à l'étude.

La direction entend prendre les dispositions nécessaires afin de se conformer aux exigences légales dans les meilleurs délais.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Dépenses et charges somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

II- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

III- EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société doit se concentrer sur l'étude de dossiers immobiliers afin de rechercher toute opportunité d'investissement.

IV- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L.232-1 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

V- FILIALE ET PARTICIPATION

La Société possède directement 100 % du capital de la société FIDRA S.A., société luxembourgeoise, ayant son siège social situé 2 rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach, Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce de Luxembourg sous le n° B61606.

La Société FIDRA est la filiale de la société France TOURISME IMMOBILIER. Cette dernière a clôturé son exercice le 31 décembre 2025 en affichant un bénéfice de 154 K€.

Le 2 juillet 2025, la société a cédé sa marque JACQUES FATH pour un montant de 450 K€.

Conformément aux articles L233-6 et L247-1 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VI- PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE (article L232-1 5° du code de commerce)

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'il n'y a pas de risques significatifs, son actif principal étant une participation et un compte courant dans une filiale qui a cédé en 2025 la marque de luxe dont elle était propriétaire et est actuellement sans activité.

VII- SUCCESSALES EXISTANTES

La société n'a pas de succursales.

VIII- COMPOSITION DU CAPITAL

	Nombre	Valeur nominale (€)
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	29 242 665	0,25
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	29 242 665	0,25

IX- IDENTITE DES PERSONNES DETENANT DES ACTIONS DE LA SOCIETE AU-DELA D'UN CERTAINS SEUIL (article L.233-13 du code de commerce)

Depuis le 18 décembre 2013, la société France Tourisme Immobilier est détenue à hauteur de 51,02 % par la société F I P P, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris, compartiment C (code ISIN FR 0000038184).

La société DPJ, société en nom collectif, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis au 2 rue de Bassano- 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 843 429 représentée par Monsieur Laurent BENSIMON détient 27,36 % du capital de la société.

Monsieur Alain DUMENIL détient directement et indirectement plus de 10 % du capital de la société.

X- INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS (article L.441-14 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2025, les délais de paiement se présentent comme suit en K€ :

Ventilation des retards de paiement fournisseurs et clients													
Situation au 31/12/2025													
Fournisseurs/et Clients	Article D. 441-6. 1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu :					Article D. 441-6. 1-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu :							
	0 jour (indicatif)	Dettes échues 1 à 30 jours	Dettes échues 31 à 60 jours	Dettes échues 61 à 90 jours	Dettes échues 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	Dettes échues 1 à 30 jours	Dettes échues 31 à 60 jours	Dettes échues 61 à 90 jours	Dettes échues 91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées						0						0	
Montant total (T.T.C.) des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
% du montant total (T.T.C.) des autres achats et charges externes de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
% du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues													
Montant total des factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article D 441-6 IV du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels (préciser) :					<input type="checkbox"/>	Délais contractuels (préciser) :					
	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux (préciser) :					<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux (préciser) :					

XI- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur n'arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de fixer la rémunération annuelle globale des administrateurs au titre de l'exercice en cours à un montant de 9 600 euros. Cette rémunération devra être approuvée par l'assemblée générale conformément à l'article III-7 des statuts.

Ce montant sera réparti entre les administrateurs par décision du conseil d'administration.

XII- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons qu'aucun mandat n'arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

XIII- CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

XIV- SEUIL DE PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 alinéa 1 du code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la société ne détient aucune action composant le capital social.

XV- PRETS INTERENTREPRISES (ARTICLE L.511-6 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

La Société n'a consenti, au cours de l'exercice 2025, aucun prêt à moins de trois ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des relations économiques le justifiant.

XVI- INFORMATIONS CONCERNANT LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'aucune augmentation de capital avec délégation de compétence à vote conseil d'administration n'est intervenue.

XVII- CONVENTIONS SOUMISES A UN REEXAMEN ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le conseil d'administration du 19 janvier 2026 a procédé au réexamen annuel de la convention réglementée antérieurement autorisée et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice sous examen.

Nous vous informons également qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

XVIII- MODIFICATION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE IV-4- DES STATUTS

Le décret 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales ayant modifié la date à laquelle il doit être justifié du droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires dans les sociétés cotées qui est désormais fixée au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. (C. com. art. R 22-10-28, I modifié ; Décret art. 9).

Par voie de conséquence, votre conseil d'administration, par une délibération en date du 21 avril 2026 a modifié le paragraphe 3 de l'article IV-4 des statuts qui prévoyait une date antérieure (deuxième jour ouvré précédant l'assemblée), ce sous réserve de la ratification par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme suit :

« IV-4- Accès aux assemblées- Pouvoirs

Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance, ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable de ses titres au cinquième jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Nous vous demandons de ratifier cette modification statutaire.

XIX- RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Nous vous demandons de ratifier le transfert du siège social décidé par le conseil d'administration du 21 avril 2026 au 5 rue de l'industrie-74000 Annecy.

La rédaction de l'article I-4 des statuts est désormais la suivante :

'I-4- Siège social

*Le siège social est fixé au **5 rue de l'industrie-74000 Annecy.**'*

Le reste de l'article demeure inchangé.

XX- PROPOSITION DE MODIFIER L'ARTICLE IV-2 DES STATUTS

Afin de mettre en conformité les statuts avec la disposition réglementaire (décret n°2026-94 du 13 février 2026), nous vous proposons de modifier l'article IV-2 des statuts, avec effet au 1^{er} juillet 2026, en ajoutant, à la fin du dit article, le paragraphe suivant :

« Article IV-2- Convocation et lieu de Réunion des Assemblées Générales

Les sociétés peuvent, à l'égard de leurs actionnaires inscrits au nominatif, satisfaire par voie électronique aux obligations de convocation et de communication prévues aux articles R.225-61-2, R.225-61-3, au second alinéa de l'article R.225-67 ainsi qu'aux articles R.225-68, R.225-72, R.225-74, R.225-83, R.225-88 et R.236.4 »

Le début de l'article demeure inchangé.

XXI- POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

En l'absence de salarié au sein de la Société au cours de l'exercice, les dispositions relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise, et en particulier celles portant sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sont sans objet.

Néanmoins, nous vous assurons que la Société prendra toutes mesures afin d'éviter toute discrimination en matière d'emploi et de profession au sein de la Société, en cas d'embauche de salarié.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	7 310 666	7 310 666	7 310 666	7 310 666	7 310 666
Nbre des actions ordinaires existantes	29 242 665	29 242 665	29 242 665	29 242 665	29 242 665
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	96 457-	504 420-	267 622-	100 774-	104 836-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	187 178	110 431-	125 500-	100 774-	104 836-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.00-	0.02-	0.01-	0.00-	0.00-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.01	0.00-	0.00-	0.00-	0.00-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		1 920	1 920	1 920	1 920

ANNEXE 2 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté (brut)	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos 31 décembre 2024	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
FIDRA	585 822	- 6 417 308	100	554 836	554 836	225 352		0	154 600	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

ANNEXE 3 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéas 6 du code de commerce, nous vous présentons dans une section spécifique du présent rapport, le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui contient les informations indiquées à l'article L.225-37-4.

I- LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous communiquons la liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de notre Société au cours de l'exercice 2025, en application des dispositions de l'article L.225-37-4 1° du code de commerce :

- **Monsieur Xavier BRUNETTI**, Administrateur et Président directeur général de votre société depuis le 18 mars 2021, a exercé pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les fonctions suivantes :

Administrateur des sociétés : **Fidra S.A, Ardor investment S.A, Hillgrove Investments Group S.A. et Kentana S.A**

- **Monsieur Ludovic DAUPHIN**, Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, a exercé, pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les fonctions suivantes :

Président du Conseil d'Administration de la société **Foncière 7 Investissement** depuis le 11 juin 2020.

Directeur Général de la société **Smalto** depuis le 8 mars 2019.

Directeur Général délégué des sociétés : **Acanthe Développement** depuis le 19 octobre 2018 et **fipp** depuis le 27 juin 2023.

Administrateurs des sociétés : **Smalto** depuis le 30 avril 2019 et **Foncière 7 Investissement** depuis le 11 juin 2020.

Gérants des sociétés **Société Civile Charron, Sci le Brevent , Lipo, Surbak** depuis le 20 octobre 2021, **Sci Briham et Sci Briaulx** depuis le 7 décembre 2021.

Président des sociétés : **Kerry, Bassano Développement, Cedriane** depuis le 18 septembre 2020 et **Moncey Conseils** depuis le 18 juillet 2022.

Directeur de l'établissement stable en France de la société **Alliance Développement Capital Siic (ADC SIIC)** (société Belge) depuis le 1^{er} décembre 2018.

Représentant permanent de la Société **Acanthe Développement**, gérante de la Société Venus depuis le 18 Septembre 2020.

- **La société FIPP** Administrateur de votre société depuis le 22 décembre 2021, a exercé pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les fonctions suivantes :

Gérant de la société **Société d'aménagement, de réalisations immobilières et financières (SAMRIF)** depuis le 2 novembre 2021.

Président de la société **Alliance 1995** depuis le 20 octobre 2021

II- CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L.225-37-4 2° du code de commerce, nous vous précisons qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

La convention conclue antérieurement déjà approuvée au cours de l'exercice antérieur et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé a été indiquée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

III- TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L.225-37-4 3° du code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2025 :

En euros	Date de l'AGM	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (8 ^{ème} résolution)	27/06/2025	26/08/2027	100 000 000 €	Néant	Néant	100 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du DPS (9 ^{ème} résolution)	27/06/2025	26/08/2027	100 000 000 €	Néant	Néant	100 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS (10 ^{ème} résolution)	27/06/2025	26/08/2027	100 000 000 €	Néant	Néant	100 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise (13 -ème résolution)	27/06/2025	26/08/2027	3% du capital social	Néant	Néant	3% du capital social dans la limite de 100 000 000 €

Le conseil d'administration n'ayant pas utilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 des délégations relatives aux augmentations de capital qui lui avaient été conférées par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2025, le rapport complémentaire visé à l'article L.225-129-5 du code de commerce n'est pas requis.

IV- EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.227-37-4 4° du code de commerce, le conseil d'administration du 15 novembre 2013 a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général.

Cette organisation demeure inchangée à la date du rapport.

Le Conseil d'administration